

Commune de Marnes

SEANCE DU 21 Décembre 2020

L'an deux mille vingt le 21 Décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARNES, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame DESVIGNES Angélique, Maire.

<p>PRESENTS : Mme DESVIGNES Angélique, M LECOINTRE Christian, M GIROUARD Germain, M REIGNIER Rémy, M BARANGER Florent, M DROMARD Michel, M TURPAULT Bernard, MME PAIN Francine, M AUGERON Grégoire, M LANDRY Laurent</p>

ABSENTS REPRESENTES: M BIGOT Pierre par M DROMARD Michel

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme PAIN Francine

DATE DE CONVOCATION : le 16 décembre 2020

COMPTE RENDU AFFICHE EN MAIRIE LE : 23 décembre 2020

Madame Le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Mme Francine PAIN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1- Approbation du compte rendu du 10 novembre 2020

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 10 novembre est adopté sans observation à l'unanimité des membres présents.

2- Vote du bureau de la commission « Aménagement Foncier Intercommunale sur les communes de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault »

Mme le Maire informe le conseil de la modification de la commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault. Par référence aux dispositions des articles L121-3, L121-5 et L.121-6 du code rural et de la pêche maritime, le conseil général des Deux-Sèvres doit, suite aux élections municipales, renouveler la commission communale d'aménagement foncier constituée par le président du conseil général des Deux-Sèvres, sur la commune de Marnes.

La direction de l'Agriculture et de l'Environnement du département informe qu'afin d'éviter les doublons, les exploitants membres de la commission proposés pour la Chambre de l'agriculture sont :

- **Membres titulaires** : - Mme GAILLARD Monique
- Mr LANDRY Laurent

- **Membre suppléant** : - Mr PERCEAU Alain

Aussi, conformément aux dispositions de l'art L.121-4 du Code Rural de la Pêche Maritime, ladite commission est composée notamment :

- du maire de chaque commune intéressée ou de l'un des conseillers municipaux désigné par lui (arrêté municipal)
- de deux propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune et de un propriétaire suppléant élus par le conseil municipal.

Un avis invitant les candidats à se faire connaître pour l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis a été affiché en mairie le 27 novembre 2020.

La liste des candidats est ainsi arrêtée :

M MEUNIER Thierry
M AUGERON Grégoire
M TURPAULT Bernard
M CHUPIN Patrice

Qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune concernée par les opérations d'aménagement foncier.

Le vote s'effectue à bulletin secret.

Le nombre de votants étant de 11 la majorité requise est de 6 voix

Ont obtenu au premier tour pour l'élection des 2 membres titulaires:

M MEUNIER Thierry	4 voix
M AUGERON Grégoire	9 voix
M TURPAULT Bernard	3 voix
M CHUPIN Patrice	6 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux :

Sont élus titulaires :

- M AUGERON Grégoire
- M CHUPIN Patrice

Ont obtenu au premier tour pour l'élection d'un membre suppléant:

M TURPAULT Bernard	5 voix
M MEUNIER Thierry	6 voix

Est élu suppléant :

- M MEUNIER Thierry

3- Projet pour l'aménagement foncier sur la commune

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite aux renouvellement de la Commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes de Plaine et Vallées, Irais, Marnes et Airvault, la commission communale voirie qui s'est réunie le 7 décembre 2020, souhaiterait proposer au conseil Départementale des Deux Sèvres un projet de chemin de contournement dont le but serait de limiter le passage d'engins agricoles dans le bourg de Marnes très fragilisé et les nuisances causées aux habitants du bourg.

Mme le Maire laisse la parole à M Augeron Grégoire, conseiller, pour la lecture du courrier destiné au département et au bureau d'étude qui porte le projet.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le courrier et son envoi.

Le conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette proposition.

. 4- Les régies municipales

Mme le Maire informe le conseil municipal, que suite à la visite de Madame Arrouet, trésorière au centre des finances publiques d'Airvault, le 18 décembre 2020, la régie photocopie communale est suspendue et que l'agrément de la régisseuse actuelle est retiré pour absence de tenue de la

comptabilité depuis 2013 notamment. Les irrégularités constatées ont conduit à saisir les fonds, et documents de la régie et un procès-verbal de vérification a été dressé.
Mme le Maire présente au conseil le procès-verbal reçu pour signature.

Aussi, le numéraire saisi a été encaissé pour le compte de la commune:

- 10€ au titre du reversement du fonds de caisse;
- 23,56€ au compte 4718 (compte d'imputation provisoire) qui correspondrait à un don en numéraire effectué par l'association Comité des Fêtes de Marnes en 2019.
- 40€ sur le compte de la régie (montant correspondant aux sommes inscrites sur le carnet à souche de novembre 2020 à décembre 2020).

Le conseil doit donc proposer un nouveau régisseur titulaire et un suppléant, nommés après avis conforme obligatoire du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **désigne pour représenter cette régie :**

- **un titulaire :** Mme PAIN Francine
- **un suppléant :** M TURPAULT Bernard

Le conseil autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette nomination.

. 5- Projet Photovoltaïque au sol sur la commune

Madame le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet photovoltaïque aujourd'hui considéré, est susceptible, d'une part, d'être regardé comme intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe à la séance du Conseil municipal, qu'il prend part au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur du projet photovoltaïque.

Par conséquent, Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote, relatifs au projet éolien.

En conséquence de quoi M BIGOT qui a donné procuration à M DROMARD ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a pas donné son avis, ni pris part à la délibération concernant ce projet photovoltaïque.

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'elle a été contactée le 12 octobre 2020, par la société EOLISE qui souhaite effectuer un projet photovoltaïque sur la commune (route de Poitiers) en cours depuis 2018. Elle présente aux conseillers, un support, consultable en Mairie, comprenant le projet, son emplacement, les propriétaires des terrains repérés par la société, et que ce projet datant de 2018 n'est pas prévu au PLUI validé début 2020 et en zone NP et AP.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la société EOLISE souhaite une délibération du conseil afin d'effectuer et valider son étude de faisabilité et son exploitation si l'autorisation d'exploiter est accordée par le Préfet à terme.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le sujet.
Un vote à bulletin secret est effectué.

Le nombre de votants étant de 10 la majorité requise est de 6 voix

- POUR 0 voix
- CONTRE 10 voix

Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,

- Émet un avis défavorable au profit de la société EOLISE afin de conduire une étude préalable visant à effectuer et valider son étude de faisabilité et son exploitation pour le développement, la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune.
- et autorise Madame le Maire à signer tous actes documents se rapportant à cette affaire.

6 - Désignation des commissaires pour les commissions thématiques de la communauté de communes – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL/CM2020-37 du 12/10/2020 suite erreur matérielle

Afin d'étudier les questions ressortant des affaires de la Communauté, le Conseil Communautaire dans une volonté d'assurer une bonne transversalité et de favoriser une vision large des thématiques pour les Conseillers communautaires, a créé les sept commissions suivantes :

- Commission n° 1 - Organisation, Ressources, Concertation et Numérique
- Commission n° 2 - Économie, Attractivité et Tourisme
- Commission n° 3 - Aménagement du Territoire et Habitat
- Commission n°4 - Écologie, Transition énergétique, Mobilité, Biodiversité, Espaces Naturels et Milieux aquatiques
- Commission n°5 - Sports et Jeunesse
- Commission n°6 - Culture et Patrimoine
- Commission n°7 - Infrastructures, Moyens techniques et Gestion des Déchets, Assainissement

Chaque commune pourra être représentée dans les commissions selon les modalités suivantes : pour Marnes, commune de – de 2 000 habitants : 1 commissaire

Les représentants des communes peuvent être soit des conseillers communautaires titulaires ou suppléants pour les communes n'ayant qu'un délégué titulaire, soit des élus parmi les membres du conseil municipal.

Il est précisé que chaque conseiller communautaire titulaire devra siéger dans au minimum une commission.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un commissaire pour chaque commission ci-dessous.

Après en avoir délibéré, se proposent aux commissions thématiques :

- Commission 1 : **Angélique DESVIGNES**
- Commission 2 : **Grégoire AUGERON**
- Commission 3 : **Germain GIROUARD**
- Commission 4 : **Germain GIROUARD**
- Commission 5 : **Angélique DESVIGNES**
- Commission 6 : **Michel DROMARD**
- Commission 7 : **Rémy REIGNIER**

7 – Décision Modificative – Charge de personnel

Madame le Maire propose aux membres présents qu'il est nécessaire de réajuster certains postes budgétaires sur l'exercice 2020 pour tenir compte de certaines modifications intervenues depuis le vote du budget primitif 2020.

Il propose d'approuver les écritures suivantes :

N° et Intitulé de l'opération et article Budgétaire	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits
011 - 61522 – entretien Bâtiments		- 20.87
012 - 6411 – charge de Personnel	+ 20.87	
TOTAL	20.87	20.87

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil approuvent ces écritures à l'unanimité.

8 – Le personnel

Madame le Maire informe le conseil que Monsieur Pascal POINT et Madame Laurence LAPERRIERE, doivent passer un entretien professionnel obligatoire qui a lieu tous les deux ans et qui ne concerne que les évolutions professionnelles du salarié et ses besoins en formation. Ils seront effectués en début d'année 2021 pour chacun d'entre eux.

Madame le Maire informe le conseil municipal, que la Commission Communale du Personnel, à la demande du Centre de Gestion 79, a élaboré un planning mensuel pour guider et aider l'employé d'entretien communal à l'organisation des travaux d'entretien dans la commune.

Le conseil Municipal propose que lors de chaque réunion, le planning élaboré soit évoqué et complété selon les besoins qui pourront être évoqués par les conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'entretien et l'élaboration du planning mensuel.
- et autorise Madame le Maire à signer tous actes documents se rapportant à cette affaire.

9 - Informations et Questions divers

Congés annuels et fermeture Mairie En raison de l'absence de secrétaire de mairie et des congés de Noël, la mairie sera fermée du mercredi 23/12/20 au vendredi 1/01/21 inclus.

Indemnité du maire. A la demande expresse de Mme le Maire à sa prise de fonction et pour l'année 2020, le conseil municipal par délibération avait fixé son indemnité à un taux inférieur de 20% (article L. 2123-2 3 du CGCT). Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1 janvier 2021, son indemnité sera fixée automatiquement au taux normal en vigueur.

L'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Ouverture du secrétariat de Mairie. Suite à l'arrêt maladie prolongé de la secrétaire de mairie, Mme le Maire assure pour le moment l'ouverture du secrétariat et les demandes diverses. A partir du 4/01/2021, la mairie sera ouverte le mardi et vendredi matin de 9h30 à 13h. Si l'absence de secrétaire devait se prolonger une solution de remplacement devra être envisagée à la prochaine réunion de conseil municipal.

Élaboration d'un règlement intérieur. Madame le Maire a été contacté par le Centre de Gestion 79, et informe le conseil municipal qu'il est obligatoire et urgent de créer un règlement intérieur de sécurité et des conditions de travail de la Commune.

Il est proposé à la Commission Personnel Communale de travailler sur l'élaboration de ce document avant envoi au CHSCT pour validation. Le document sera présenté de nouveau au conseil pour approbation à une prochaine réunion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve l'élaboration du règlement intérieur.

Groupement de commande « masques à usage non sanitaire » Une commande de 225 masques à usage non sanitaire auprès du Département, sous la responsabilité de l'ancien Maire, avait été effectuée en Avril 2020 pour les habitants de la commune, avec annonce d'un remboursement à hauteur 50% de la facture globale par celui-ci. La facture de cette commande vient d'être réglée à hauteur de 1856,70€. La prise en charge de l'état étant réglementée comme le précise l'annonce des Ministres aux Préfets des Départements le 6 mai 2020, la commune s'est vu attribuée un remboursement de 225€ TTC soit 1€ d'aide (50% de 2€ TTC prix moyen fixé par l'état pour un masque à usage non sanitaire).

Le petit journal. La Commission Communale Communication finalise un bulletin communal distribué début janvier 2021 aux habitants de la commune.

Chèque SMACL. Un chèque de 34,13€ a été retrouvé lors de l'archivage effectué actuellement à la Mairie par Mme le Maire et l'employé communal, Maryline Martin. Datant de 2015 il ne peut plus être encaissé.

Salle de la Mairie. Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, de changer la serrure de la salle de la Mairie afin d'en sécuriser l'accès et de mettre en place un registre en Mairie pour les associations souhaitant l'utiliser. Une clé sera donnée à l'association « Amitié Marnoise » qui gère l'accès au bibliobus.

La séance est levée à 21h35.

Vu pour être affiché: le 23/12/2020, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire,

Le Maire,